



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D020/2024

Séance du 12 Avril 2024

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

L'an 2024 le Vendredi 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
MM : BLOIS Olivier à Mme TAQUET Sabine, COURTECUISSÉ Charles à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BOURDON Philippe		

**Objet : MANDAT AU CDG59 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN
MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES -
PERIODE 2025/2028**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 Avril 2024,

Considérant que les contrats d'assurances statutaire se termine le 31 Décembre 2024,

Considérant l'opportunité pour la commune de THUN-SAINT-AMAND de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de commune de THUN-SAINT-AMAND, en mutualisant les risques ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congrés maladie ordinaire, longue maladie, accident de service...).

Que le Centre De Gestion du Nord lance un nouveau contrat groupe.

Qu'en mandatant le Centre De Gestion du Nord, la commune bénéficie de son expérience dans la passation de ce type de marché et d'une tarification avantageuse. En raison de son poids financier important et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre De Gestion du Nord parvient à obtenir, dans le cadre de la mise en concurrence, de meilleurs taux et garanties.

Que par ailleurs, au-delà des remboursements de rémunérations ou de soins, le Centre De Gestion du Nord négocie la prise en charge par l'assureur de prestations de services et d'accompagnement qui visent à limiter

la sinistralité (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif...).

Que les contrats qui couvrent les risques statutaires pour les agents se termine le 31 Décembre 2025.

Précise :

- **Que** la commission des finances a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 05 Avril 2024.

Propose au conseil Municipal :

- **De** donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2025 - 2028 ;
- **De** se réserve la faculté d'adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
- **De** prévoir la prise en charge dans le contrat groupe de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs commencent à proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- De dire qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'un mandat de gestion au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire selon les conditions ci-dessous :

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNRACL (régime spécial) :**
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC (régime général) :**
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de THUN-SAINT-AMAND une ou plusieurs formules.

- **Précise** qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0202024**
Objet : **DEL 020/2024 : MANDAT AU CDG59 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - PERIODE 2025/2028**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.7 - Actes speciaux et divers
Identifiant unique : 059-215905944-20240412-DEL0202024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240412-DEL0202024-DE-1-1_0.xml	text/xml	948 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0202024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0202024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2024 à 13h08min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2024 à 13h08min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 13h08min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2024 à 13h08min40s	Reçu par le MI le 2024-04-17